

aussi l'obligation dans laquelle nous sommes de veiller au maintien des Droits & Immunités respectives de la Patrie: Nous avons conclu d'accepter, avec le respect le plus profond, la gracieuse Déclaration de Sa Maj. Impériale, en vertu de laquelle Elle veut bien s'employer pour le rétablissement de tous nos Droits, & de prendre part à la Confédération susdite, (où qu'elle est tout-à-fait différente des Confédérations ordinaires dans lesquelles les Villes n'ont pas coutume d'entrer,) comme en effet, moyennant & en vertu du présent Acte, Nous accédons & prenons part à celle-ci pour le rétablissement & la confirmation de tous nos Droits spirituels & temporels, & Nous nous engageons d'agir de concert, en tout ce qui concerne les Droits Ecclésiastiques & Politiques de la Province de Prusse, tant de la Noblesse que des Villes, & d'employer tout notre pouvoir, nos biens & nos vies pour le rétablissement, la conservation & la défense de ces Droits; & de ne nous séparer en aucune façon de cette Confédération, jusqu'à ce que, sous la haute Protection de Sa Maj. Imp. & des autres Hauts Garants de la Paix d'Oliva, les Droits spirituels & temporels de tous en général & de chacun en particulier soient entièrement rétablis & aient repris leurs anciennes forces: protestant néanmoins que nous persévérons inviolablement dans notre devoir & à la fidélité due & jurée à Sa Majesté le Roi notre très-gracieux Maître; & nous réservant la jouissance parfaite de tous nos Droits & Immunités.

En foi de quoi nous apposons les Sceaux ordinaires des trois Villes.

(L. S.) De la Ville de Thorn.

(L. S.) De la Ville de d'Elbing.

(L. S.) De la Ville de Dantzic.

Dès